

Initiatives ministérielles

Quand on veut atteindre l'égalité en emploi, qu'on veut être juste pour tout le monde, ce n'est pas en pénalisant davantage un groupe d'employés. On n'a vu nulle part cette chose-là arriver. Lorsqu'un employeur veut atteindre l'équité d'emploi dans son entreprise, il ne met pas des employés dehors pour faire entrer un plus grand nombre d'employés faisant partie d'un groupe dit de minorités visibles. Ce qu'il fait, il profite plutôt des nouveaux postes pour rajuster la situation, pour ramener l'équilibre dans son entreprise, pour atteindre une certaine stabilité, une certaine égalité entre les groupes, entre hommes et femmes, égalité de salaire, égalité entre les races, égalité entre ceux qui souffrent d'un handicap physique et ceux qui ne souffrent pas. C'est comme cela qu'un employeur peut arriver à répondre aux normes modernes, aux normes civilisées d'équité en matière d'emploi.

On ne va pas dire à un employé déjà pénalisé parce qu'il vient de perdre son emploi: C'est dommage, on aurait un poste qui vient d'être disponible, mais avant de te reprendre, on va favoriser un employé qui a déjà bénéficié d'une certaine protection parce que faisant partie des groupes visibles.

• (1600)

Il n'y a pas d'intouchables. À mon avis, il ne devrait pas y avoir d'intouchables lorsque vient le temps de rappeler au travail des employés qui auraient perdu leur emploi prématurément.

Je ne sais pas combien de temps il me reste. Est-ce que j'ai le temps d'ajouter quelques commentaires? Je prends votre silence pour une approbation, monsieur le Président.

En fonction de ces premiers commentaires, le Bloc québécois ne pourra pas donner son appui aux motions nos 1, 2 et 4. Par contre, la motion n° 3 nous paraît beaucoup plus équilibrée et semble être à la recherche d'une justice du travail qui rencontre nos principes de saine gestion des ressources humaines. Pour cette raison, nous appuierons donc la motion n° 3.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir scrupuleusement et religieusement écouté et pour l'instant, ce sont les quelques considérations que j'avais à faire sur le projet de loi.

[Traduction]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis sûr que vous écouterez tout aussi religieusement ce que je vais dire à propos du projet de loi C-76, Loi d'exécution du budget 1995.

Je trouve un peu regrettable que nous discutons encore de l'exécution du budget de février plusieurs mois après sa présentation. On dirait presque, à mesure que le temps passe et que nous nous éloignons du processus budgétaire, que le gouvernement espère que les gens oublieront un peu les crises financières que notre pays aura encore à traverser à cause de certaines décisions qui ont été prises ou qui n'ont pas été prises dans le budget de février dernier.

Il est intéressant de voir à quel point nous sommes pris par d'autres questions au Parlement alors que c'est cette question financière extrêmement importante qui va dicter le programme

des prochains mois et des prochaines années, que cela nous plaise ou non. Il est bon de revenir aux questions de finances.

Je voudrais parler plus précisément du premier groupe d'amendements à apporter au projet de loi C-76. Je m'intéresse surtout aux motions nos 1, 3 et 4. Je rappelle à tous les députés que les 10 premiers articles du projet de loi C-76 renferment des changements concernant la façon dont nous traitons la fonction publique ainsi que des changements concernant la Directive sur le réaménagement des effectifs qui ont été proposés par le gouvernement dans le budget de février.

Ces changements dérogent à la promesse très claire que le gouvernement libéral a faite au moment de la présentation du budget. Le 22 juillet 1994, le président du Conseil du Trésor a écrit au syndicat de la fonction publique. Je pense que les députés d'en face seront très intéressés de savoir ce qu'il disait dans sa lettre. En voici un extrait:

Le gouvernement s'est engagé, dans le passé, et s'engage encore aujourd'hui à respecter le principe selon lequel les dispositions relatives à la sécurité d'emploi énoncées dans la Directive sur le réaménagement des effectifs ne peuvent être modifiées qu'au moyen de négociations.

Nous savons tous ce que contenait le budget de février. Comme tant d'autres promesses libérales, la promesse de négocier des modifications à la Directive sur le réaménagement des effectifs est tombée à l'eau. Le gouvernement propose maintenant des changements législatifs et ne tient pas la promesse faite par le président du Conseil du Trésor le 22 juillet.

Nous, les réformistes, avons toujours affirmé que la Directive sur le réaménagement des effectifs devrait être modifiée. Nous l'avons affirmé à de nombreuses reprises et nous avons dit qu'il y aurait des mises à pied dans la fonction publique. Nous nous en sommes toujours tenus à ce discours et ne l'avons pas modifié après les élections. Nous sommes demeurés fidèles à notre discours et à la vérité du début à la fin. Il est regrettable que les libéraux, qui tiennent un double langage, aient décidé de modifier la directive après avoir promis de ne pas y toucher.

• (1605)

Ils n'auraient pas dû faire cette promesse au départ. S'ils savaient qu'ils n'allaient pas tenir parole et qu'ils allaient légiférer, les libéraux auraient dû avoir le courage de l'avouer franchement. Le Parti réformiste, lui, n'a jamais changé d'opinion au sujet de ce qu'il fallait faire de la directive. Je rappelle aux syndicats de la fonction publique et aux députés d'en face que le gouvernement est revenu sur une autre promesse.

Le président du Conseil du Trésor avait fait une autre promesse ferme à la Chambre au sujet de la motion n° 1. Il avait promis qu'aucun fonctionnaire ne serait payé à ne rien faire. Il avait fait cette promesse à la suite de renseignements selon lesquels il y avait effectivement des fonctionnaires qui ne faisaient rien. Nous avons tenté d'obtenir plus de détails, mais il semble que les ministères ne soient pas tenus d'informer la Commission de la fonction publique quant au nombre de leurs employés qui sont payés pour rester à la maison ou pour ne pas travailler, en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs. On ne peut donc pas obtenir de chiffres précis, malheureusement. Nous avons